

2014

LIVRET
D'INFORMATION

CARTES option Crédit



particuliers.societegenerale.fr

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'EQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



CARTES
OPTION CRÉDIT

L'OPTION CRÉDIT SUR CARTE DE PAIEMENT...

Choisissez de payer
au comptant
ou à crédit

Découvrez dans ce livret
d'information comment :

- > UTILISER L'OPTION CRÉDIT
AVEC VOTRE CARTE,
- > RÉGLER ET REMBOURSER
VOS ACHATS À CRÉDIT,
- > BÉNÉFICIER DE LA PROLONGATION
GARANTIE CONSTRUCTEUR.

BON À SAVOIR

L'option Crédit est proposée gratuitement sur toutes les cartes de paiement Société Générale (exceptée la carte V PAY et les cartes dotées de la fonctionnalité sans contact).



Adossée à votre carte bancaire, l'option Crédit⁽¹⁾ est rattachée à votre crédit⁽²⁾ renouvelable Alterna. L'option Crédit vous permet de choisir de payer au comptant ou à crédit⁽²⁾, dans les cas cités ci-dessous.

Elle vous permet également de bénéficier de la Prolongation de la Garantie Constructeur⁽³⁾ sur vos achats réglés avec votre carte, que vous payez au Comptant ou à crédit.

- > LE CHOIX DE RÉGLER COMPTANT OU À CRÉDIT VOUS EST PROPOSÉ :
 - sur tous les distributeurs de billets en France,
 - sur les terminaux de paiement en France fonctionnant avec la saisie du code secret.
- > DANS TOUS LES AUTRES CAS, VOS PAIEMENTS ET RETRAITS SONT EFFECTUÉS AUTOMATIQUÉMENT AU COMPTANT, À SAVOIR :
 - à l'étranger,
 - en vente à distance (Internet et téléphone),
 - sur les terminaux de paiement ne nécessitant pas la saisie du code secret (ex. péages, parkings).

(1) L'option Crédit est accordée dans le cadre d'un crédit renouvelable Alterna consenti sous réserve de l'examen de votre situation financière et de l'acceptation de votre dossier par notre filiale Sogefinancement S.A.S. prêteur au capital de 2 820 000 €, 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison Cedex. 394352272 R.C.S. Nanterre. Vous disposez du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de votre acceptation pour renoncer au crédit.

(2) Dans la limite du montant non utilisé de votre crédit renouvelable Alterna.

(3) Dans la limite des dispositions contractuelles. Contrat d'assurance souscrit par Société Générale auprès de Gan Eurocourtage IARD par l'intermédiaire de SPB, entreprises régies par le code des assurances.

Le fonctionnement de votre carte



CARTES
OPTION CRÉDIT

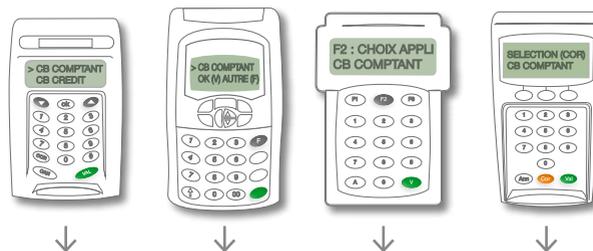
Effectuez un paiement comptant ou à crédit⁽¹⁾

ÉTAPES

TYPE DE TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

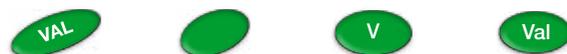
1 INSÉREZ VOTRE CARTE DANS LE TERMINAL DE PAIEMENT

- Selon le terminal, le choix entre COMPTANT et CRÉDIT se présente de **différentes manières** (cf. schémas à droite).
- Le choix COMPTANT est toujours proposé par défaut.



2 POUR PAYER COMPTANT

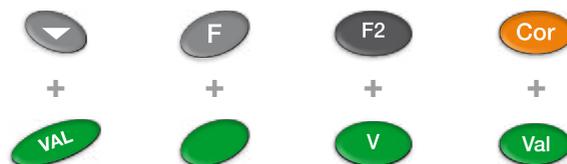
Tapez sur **“Valider”** (touche verte) du terminal.



POUR PAYER À CRÉDIT

2A Tapez sur la touche ▼, F, F2 ou COR selon le terminal.

2B Tapez sur **“Valider”** (touche verte) du terminal.



3 SAISISSEZ VOTRE CODE SECRET ET VALIDEZ

- L'opération est enregistrée.
- Dans la majorité des cas, le ticket affiche le mode de paiement choisi.



BON À SAVOIR

Le choix **“comptant”** est toujours proposé par défaut sur les terminaux de paiement.

(1) L'utilisation à crédit doit résulter de votre accord exprès. Le choix n'est possible que chez les commerçants et sur les DAB affichant la marque « CB » à l'exception des opérations effectuées à l'étranger, en vente à distance ou à partir de terminaux de paiement ne permettant pas d'effectuer le choix. À défaut, le paiement est réalisé comptant (débit immédiat ou différé en fonction des caractéristiques de votre carte).

Le fonctionnement de votre carte



CARTES
OPTION CRÉDIT

Effectuez un retrait comptant ou à crédit

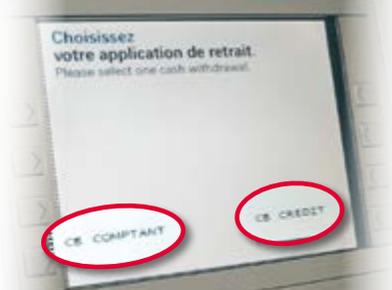
ÉTAPES

- 1** | **INSÉREZ VOTRE CARTE DANS LE DISTRIBUTEUR DE BILLETS**
- Les distributeurs de billets présentent le choix entre **COMPTANT** ou **CRÉDIT** de manière assez similaire.

- 2** | **CHOISISSEZ L'APPLICATION DE RETRAIT SOUHAITÉE :**
CB COMPTANT ou **CB CRÉDIT**

- 3** | **SAISISSEZ VOTRE CODE SECRET ET VALIDEZ**
- L'opération est enregistrée.
 - Si vous choisissez d'éditer un ticket, ce dernier précisera, dans la plupart des cas, le type de retrait sélectionné : **COMPTANT** ou **CRÉDIT**.

DISTRIBUTEUR DE BILLETS



BON À SAVOIR

En cas de retrait à crédit dans un distributeur de billets* Société Générale, le montant disponible et le montant autorisé de votre crédit seront édités sur le ticket (*distributeurs équipés de cette fonctionnalité).

AVANTAGE

Si vous êtes adhérent **JAZZ**⁽¹⁾, choisissez de préférence un distributeur de billets Société Générale ou Crédit du Nord. Au Comptant ou à crédit, votre retrait vous fera gagner 2 points Filigrane pour 10 € retirés⁽²⁾.



(1) JAZZ est une offre groupée de produits et services bancaires et non bancaires à laquelle l'adhérent peut ajouter une ou plusieurs options. Tarif de JAZZ selon le type de carte et des options indiquées dans la brochure "conditions appliquées aux opérations bancaires des particuliers" disponible en agence.

(2) Filigrane est le programme de fidélité Société Générale réservé aux adhérents JAZZ. Filigrane est un service géré par SG Service, SA au capital de 1 920 000 € dont le siège social est 17, cours Valmy 92800 Puteaux - 393 325 428 RCS Nanterre. Selon barème Filigrane en vigueur au 30/04/2011.

La maîtrise de votre budget

Vos opérations à crédit

Vos paiements et retraits à crédit viennent directement débitez votre crédit renouvelable Alterna⁽¹⁾.

> UN CONTRÔLE SYSTÉMATIQUE EST RÉALISÉ

- Vos paiements à crédit sont autorisés dans la limite du montant non utilisé de votre crédit.
- Vos retraits à crédit sont autorisés si le montant disponible de votre crédit et si la capacité de retrait de votre carte (commune à l'ensemble de vos retraits comptant et à crédit) n'est pas dépassée.

BON À SAVOIR

Vos paiements et retraits comptant viennent débitez votre compte bancaire comme d'habitude selon le type de débit de votre carte : immédiat ou différé.

> SI VOUS CHANGEZ D'AVIS, FAITES UN VIREMENT

Vous vous êtes trompé ? Vous regrettez d'avoir réglé un achat à crédit ?

Un simple virement de votre compte bancaire vers votre crédit renouvelable Alterna vous permet de rembourser l'équivalent de votre achat à crédit.

À l'inverse, vous auriez finalement préféré passer un achat à crédit ?

De même, il vous suffit d'effectuer un virement de votre crédit renouvelable Alterna vers votre compte bancaire (dans la limite du montant non utilisé de votre crédit).

(1) Consenté sous réserve d'acceptation de votre dossier par le prêteur Sogefinacement S.A.S - 394 352 272 RCS Nanterre. Le coût du crédit varie en fonction de la durée et du montant utilisé.



CARTES OPTION CRÉDIT



> VOS REMBOURSEMENTS SONT CONNUS À L'AVANCE

Vos dépenses sont étalées sur plusieurs mois avec le montant des mensualités de remboursement connues à l'avance, **selon le rythme choisi à l'ouverture de votre crédit renouvelable : vitesse lente, moyenne ou rapide.**

IMPORTANT

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ces mensualités figurent sur votre contrat et sont rappelées sur le relevé que vous recevez chaque mois.

De plus, vous pouvez à tout moment choisir de changer votre vitesse de remboursement (en appelant votre agence, le 3933⁽¹⁾ ou sur Internet dans l'espace Clients).

(1) Depuis l'étranger: +33 (0)1 76 77 3933 - Tarif au 01/06/2011 : 0,34 € TTC/min depuis une ligne fixe France Télécom, en France métropolitaine. Depuis un autre opérateur en France ou à l'étranger, tarification selon l'opérateur.

Les avantages

Prolongation de la garantie constructeur

> BÉNÉFICIEZ D'UNE PROLONGATION DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR SUR VOS ACHATS ⁽¹⁾!

Votre lave-linge tombe en panne après la fin de la garantie constructeur ?

Grâce à l'option Crédit, vous bénéficiez de 2 ans de garantie supplémentaire, que vous ayez réglé votre lave-linge au comptant ou à crédit avec votre carte bancaire.

Garantie Constructeur	Prolongation avec l'option Crédit	Couverture totale
1 an	+ 2 ans	3 ans
2 ans		4 ans
3 ans		5 ans



CARTES
OPTION CRÉDIT



BON À SAVOIR

Le bien doit obligatoirement avoir été acheté avec votre carte de paiement bénéficiant de l'option Crédit.

> VOS ACHATS GARANTIS

La Prolongation de la Garantie Constructeur⁽¹⁾ assure :
 – vos appareils électroménagers, votre matériel électronique, informatique, son et image, neufs, d'une valeur minimum de 75 € TTC, bénéficiant d'une Garantie Constructeur ou distributeur de 1 à 3 ans,
 – dans la limite de 5 000 € par sinistre et par an.

> VOS CONTACTS

Pour toute demande d'information ou déclaration de sinistre, contactez le :

0 970 809 734⁽²⁾ Du lundi au samedi de 8h00 à 19h00

(1) Dans la limite des dispositions contractuelles. Contrat d'assurance souscrit par Société Générale auprès de Gan Eurocourtage IARD par l'intermédiaire de SPB, entreprises régies par le code des assurances.

(2) Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, en fonction des offres de chaque opérateur.



CARTES
OPTION CRÉDIT

NOTICE D'INFORMATION

Annexe

Conditions générales
du contrat d'assurance.



NOTICE D'INFORMATION

ASSURANCE PROLONGATION DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR CARTE AVEC OPTION CRÉDIT

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ASSURANCE N° 79 641 720 **SOUSCRIT PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SPB, S.A À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE, SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES IMMATRICULÉE À L'ORIAS SOUS LE NUMÉRO 07 002 642, AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS. – RCS 305 109 779 LE HAVRE - SIÈGE SOCIAL : 71 QUAI COLBERT, CS 90000, 76095 LE HAVRE CEDEX, **AUPRÈS DE ALLIANZ IARD**, SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 938 787 416 EUROS SIÈGE SOCIAL : 87, RUE DE RICHELIEU 75002 PARIS, 542 110 291 RCS PARIS. ENTREPRISE. ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES ET SOUMISES À L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION - 61 RUE TAITBOUT - 75436 PARIS CEDEX 09.

1. DÉFINITIONS

ASSURÉ

Toute personne physique titulaire d'une Carte avec option crédit, émise par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ainsi que toute personne à qui le titulaire fait cadeau de biens garantis achetés avec la Carte avec option crédit.

BIEN GARANTI

Tout appareil électroménager, matériel électronique de son et/ou d'image et matériel informatique neuf bénéficiant d'une Garantie Constructeur ou Distributeur, dont le prix de vente est supérieur à **75 euros TTC** et dont la durée de la garantie constructeur d'origine n'excède pas **36 mois**, acheté au moyen d'une Carte avec option crédit à compter du **1^{er} juin 2010, à l'exclusion** :

- des véhicules terrestres à moteur,
- des engins flottants ou aériens.

APPAREIL DE REMPLACEMENT

Appareil neuf de modèle identique au Bien garanti ou, si cet appareil n'est plus commercialisé ou disponible, un appareil neuf équivalent « iso-fonctionnel », c'est-à-dire possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques principales (à l'exception des caractéristiques de poids, de taille, de marque, de coloris ou de design). La valeur de l'Appareil de remplacement ne pourra cependant dépasser la Valeur à neuf du Bien garanti.

PANNE

Les dommages nuisant au bon fonctionnement de l'Appareil garanti et ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique interne à l'Appareil garanti.

PAIEMENT PAR CARTE

Par paiement par carte, il est entendu tout paiement effectué par signature d'une facture par le titulaire ou tout paiement effectué sur instruction du titulaire en communiquant son numéro de carte, qui doit alors être dûment enregistré par écrit ou informatique et daté par le prestataire, ainsi que tout paiement nécessitant la validation par code confidentiel.

VALEUR À NEUF

Prix d'achat TTC hors taxe écologique, telle qu'indiquée sur sa facture d'achat.

2. OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de prolonger, dans les limites et sous réserve des exclusions stipulées à l'article 3 ci-après, la Garantie Constructeur ou, s'il n'y a pas de Garantie Constructeur, la Garantie Distributeur (lorsque cette dernière est écrite, non optionnelle, gratuite et fournie au moment de l'achat du bien) sur les Biens garantis neufs achetés au moyen exclusif de la Carte avec option crédit émise par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, en cas de Panne du Bien garanti.

La **Garantie** Prolongation de la garantie Constructeur intervient à compter de la date d'échéance de la garantie Constructeur ou distributeur d'origine selon les schémas suivants :

- Pour une garantie d'origine de **un an**, la garantie Prolongation n'excèdera pas **24 mois supplémentaires**,
- Pour une garantie d'origine de **deux ans**, la garantie Prolongation n'excèdera pas **24 mois supplémentaires**,
- Pour une garantie d'origine de **trois ans**, la garantie Prolongation n'excèdera pas **24 mois supplémentaires**,

La limite du contrat est de 5 ans y compris la garantie Constructeur ou distributeur d'origine pour les Biens garantis en cas de Panne.

La garantie prévoit :

- Le remboursement des frais de réparation du Bien garanti dès lors que ce dernier est réparable ;
- Si le Bien garanti est irréparable, le versement d'une indemnité correspondant à la Valeur à neuf du Bien garanti ou la fourniture d'un Appareil de remplacement.

La garantie est acquise dans la limite de **5000 euros** par sinistre, par an et par carte avec option crédit.

3. EXCLUSIONS DES GARANTIES

Sont exclus de la présente garantie :

- les dommages subis par les pièces consommables par leur usage, accessoires et pièces d'usure : ampoules d'éclairages, saphirs, diamants, cellules de tête, etc.
- les dommages, pannes, défaillances ou défauts, imputables à des causes d'origine externe,
- les pannes résultant de la modification de la construction et des caractéristiques d'origine de l'appareil garanti,
- les frais de remise en service, ainsi que les défauts de fonctionnement constatés lors de celle-ci,
- les pièces en caoutchouc (à l'exception des joints de portes qui sont garantis),
- les réglages accessibles à l'utilisateur sans démontage de l'appareil,
- le non-respect des instructions du constructeur,
- les pannes affectant des pièces non conformes à celle préconisées par le constructeur,
- les appareils utilisés à des fins professionnelles, commerciales ou collectives,
- les contenus des appareils (denrées, vêtements...),
- le calage des matériels encastrés,
- les dommages résultant d'une erreur de manipulation,
- une réparation ou les dommages subis par l'appareil assuré, après une réparation effectuée par toutes autres personnes qu'un SAV agréé par le vendeur,
- les frais supplémentaires entraînés par les modifications ou

améliorations entreprises à l'occasion de la réparation ou du remplacement d'une pièce garantie. On entend notamment par modification, l'implantation d'un nouveau matériel ou périphérique dans l'unité centrale par l'assuré,

- les frais de devis suivis ou non de réparation,
- les dommages résultant du fait du réparateur,
- les dommages exclus dans les notices remises par le constructeur ou le distributeur,
- les dommages indirects tels que la perte de jouissance ainsi que les pénalités dues à une mauvaise performance,
- les conséquences de guerre civile ou étrangère ou d'insurrections, ou de confiscation par les autorités,
- la faute intentionnelle de l'assuré,
- les conséquences de la désintégration du noyau de l'atome.
- l'inconfort de vision lié à la panne de pixel
- les dommages dus aux vieillissements des composants électriques,
- les dommages aux logiciels, les frais de reconstitution des informations et des données stockées dans la mémoire de l'unité centrale,
- les dommages dus à la corrosion, à l'oxydation, à l'incrustation de rouille, de l'encrassement ou à la détérioration graduelle de l'appareil,
- les conséquences de dysfonctionnement immatériel y compris en cas de sabotage immatériel,
- les dommages aux logiciels autres que les systèmes d'exploitation,
- les pannes afférentes aux accessoires tels que tuyau extérieur de vidange ou câble d'alimentation, antenne, casque d'écoute,
- les pièces et les dommages d'ordre esthétiques,
- les contrefaçons et fausses pièces détachées.

4. EN CAS DE SINISTRE

4.1. DÉCLARATION DU SINISTRE

L'Assuré doit déclarer son sinistre à SPB – Service Carte Crédit – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – CS 90000 - 76095 LE HAVRE CEDEX.

Sous peine de déchéance du droit à garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Assuré doit impérativement déclarer son Sinistre dans les 10 (dix) jours ouvrés suivant la date de la connaissance de celui-ci, à SPB - par téléphone au 0970 809 734, ou à défaut, soit par e-mail, soit par courrier, soit par fax, à l'adresse indiquée à l'Article 8. « Dispositions diverses ».

4.2. FORMALITÉS À ACCOMPLIR EN CAS DE SINISTRE PAR L'ASSURÉ

- Si l'Assuré a déjà effectué les réparations de son matériel garanti : dans ce cas de figure seule l'indemnisation financière est envisageable. SPB instruira le dossier de sinistre de l'Assuré sur la base des pièces justificatives fournies par celui-ci (Cf. article 4.3) et statuera sur la prise en charge ou non du sinistre.
- Si l'Assuré n'a fait effectuer qu'un devis de réparation : dans ce cas de figure seule l'indemnisation financière est envisageable si le bien est réparable.
- SPB proposera à l'Assuré de le faire réparer et instruira le dossier de sinistre de l'Assuré sur la base des pièces justificatives fournies par celui-ci (Cf. article 4.3) et statuera sur la prise en charge ou non du sinistre.

- Si l'Assuré n'a effectué aucune démarche : l'Assuré doit contacter SPB au 0970 809 734 dans les 10 jours ouvrés suivant la date de la connaissance de son sinistre. SPB informe l'Assuré des démarches à accomplir nécessaires à l'instruction de son dossier.

Dans ce cas, SPB proposera à l'Assuré :

- Si le bien s'avère réparable :
 - De lui rembourser les frais de réparation,
 - De faire intervenir son réseau de partenaires si la nature du bien à réparer le permet.
- Si le bien s'avère irrécupérable :
 - Une indemnisation financière,
 - Un appareil de remplacement via son réseau de partenaires

Suite à cette déclaration de sinistre, l'Assuré recevra un formulaire qu'il devra retourner, accompagné des pièces justificatives décrites ci-dessous dans les 30 jours qui suivent l'envoi par SPB dudit formulaire.

4.3. PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'Assuré devra fournir à SPB les pièces justificatives suivantes :

- la facture d'achat ou un duplicata ou, à défaut, une photocopie de son relevé d'achat ou une photocopie du relevé de compte,
- la facture de réparation détaillée sur laquelle devra figurer :
 - le nom, l'adresse et la signature du client,
 - la date de la panne,
 - la marque, le genre et le type de l'appareil,
 - le motif d'appel du client et le défaut constaté par le technicien,
 - la nature des travaux effectués,
 - le détail chiffré des fournitures, des frais de main-d'œuvre et de déplacement,
 - le nom du technicien ayant effectué la réparation,
- Dans le cas où le Bien garanti est irrécupérable :
 - un devis de non réparation,
 - le cas échéant, la facture du Bien de remplacement.
- justificatif de la garantie accordée par le fabricant ou le distributeur (livret de garantie),
- un Relevé d'Identité Bancaire de l'Assuré.

Et plus généralement, toutes pièces que l'Assureur estimera nécessaires à l'appréciation du sinistre.

4.4. RÈGLEMENT DU SINISTRE

- L'indemnité éventuelle due par l'assureur sera réglée au comptant dans les dix jours qui suivent la réception du formulaire de demande d'indemnisation et des pièces justificatives.
- En cas de sinistre total, c'est-à-dire lorsque le montant des dommages est égal ou supérieur à la valeur à neuf de l'appareil, le montant de l'indemnité ne pourra être supérieur à la valeur à neuf du Bien garanti.
- Lorsque les biens endommagés font partie d'un ensemble et s'avèrent à la fois inutilisables séparément et irremplaçables, l'indemnité est versée à concurrence du prix d'achat de l'ensemble au complet.
- L'indemnité est versée en Euros TVA incluse net de la taxe écologique, y compris les frais de devis suivis ou non de réparation.

Un expert ou un enquêteur pourra être missionné par Allianz IARD pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation du montant de l'indemnité.

5. PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION DE L'ADHÉSION

L'adhésion au présent contrat prend effet le 1^{er} Juin 2010.

Pour toute nouvelle adhésion à la carte avec option crédit postérieure au 1^{er} Juin 2010, l'adhésion au présent contrat prend effet le jour de la délivrance de cette Carte à l'Assuré.

Elle se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion est résiliée de plein droit :

- à la date de la mise en opposition, de retrait ou de résiliation de la Carte avec option crédit,
- en cas de retrait total d'agrément de l'assureur, conformément à l'article L 326-12, alinéa 1 du Code des Assurances,
- en tout état de cause, à l'échéance annuelle suivant la date de résiliation effective du Contrat d'assurance n° 79 641 720, l'Assuré devant en être informé au moins 3 mois à l'avance.

6. PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION DES GARANTIES

Les garanties prennent effet le jour de l'achat du Bien garanti au moyen de la Carte avec option crédit pour une durée maximale de 24 mois (soit 2 ans maximum à compter de l'expiration de la garantie constructeur ou distributeur d'origine).

Les garanties prennent fin, pour chaque assuré à l'expiration des 24 mois maximum suivant l'expiration de la garantie constructeur des biens garantis neufs achetés au moyen de la Carte avec option crédit.

7. TERRITORIALITÉ

Les garanties produisent leurs effets, pour les sinistres survenant en France métropolitaine.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE OU NON INTENTIONNELLE

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du sinistre connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est à dire : réduction d'indemnités ou nullité de l'adhésion au contrat groupe (Articles L 113- 9 et L 113-8 du Code des Assurances).

8.2 PLURALITÉ D'ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'Article L 121-4 du Code des Assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L 121-1 du Code des Assurances.

8.3 PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances :

- Art. L 114-1. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :
 - 1° En cas, de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
 - 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

- Art. L 114-2. Al. 1^{er} abrogé par L. n° 89-1014 du 31 déc. 1989. (L n° 89-1014 du 31 déc. 1989) « La prescription » est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

8.4 RÉCLAMATIONS – MÉDIATION

En cas de difficultés relatives à son indemnisation, l'Assuré doit contacter : SPB - Service Carte Crédit - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - CS 90000 - 76095 LE HAVRE CEDEX.

Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, l'Assuré peut alors adresser par écrit sa réclamation à : Allianz - Relation avec les consommateurs TSA 21017 - 92099 La Défense Cedex ou par email, à relationconsommateurs@allianz.fr.

Allianz IARD adhère à la charte de la médiation de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. L'Assureur s'engage à répondre à votre demande sous 10 jours ouvrés, sauf cas exceptionnels. Dans le cas contraire, il accusera réception dans ces 10 jours et une réponse définitive vous sera apportée dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception de votre demande. Si votre désaccord persistait après la réponse donnée par l'Assureur, vous pourriez demander l'avis du médiateur de la FFSA, dont les coordonnées sont les suivantes : Le Médiateur de la FFSA - BP 290 - 75425 Paris cedex 09 - Fax: 01 45 23 27 15 - Mail: le.mediateur@mediation-assurance.org. La « charte de la médiation » de la FFSA est disponible sur le site <http://www.ffsa.fr>.

8.5 SUBROGATION

Conformément à l'Article L 121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré, à concurrence du montant des indemnités réglées.

8.6 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Nous vous informons que les informations recueillies font l'objet de traitements destinés à la gestion de la présente demande et à la relation commerciale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant une demande par mail à relationconsommateur@allianz.fr ou par écrit à : Allianz - Relation avec les consommateurs - TSA 21017 - 92099 La Défense Cedex.

Pour toute demande de renseignements et pour toutes déclarations de sinistres, s'adresser exclusivement à :

SPB - Service Carte Crédit - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
CS 90000 - 76095 LE HAVRE Cedex

Tel: 0 970 809 734* - Fax: 02 32 74 22 87

e-mail : sg-carteoptioncredit@spb.eu

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures.

* Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, en fonction des offres de chaque opérateur.

En savoir plus...

particuliers.societegenerale.fr



Banque & Assurances

Société Générale S.A. au capital de 998 320 373,75 EUR. Siège social à Paris, 29 bd Haussmann, 75009 PARIS - 552 120 222 R.C.S. Paris - GTPS/GPS/PPC, 75886 Paris Cedex 18. Crédits photos : © Philippe Lévy - © Fotolia Dmitrij Yakovlev - Monkey Business - Alex Vasilev – Studio Société Générale – Réf. : (I) 710250 - 01/2014.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

Ce document a été imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement. Société Générale est membre fondateur d'Ecofolio et participe au recyclage du papier.